

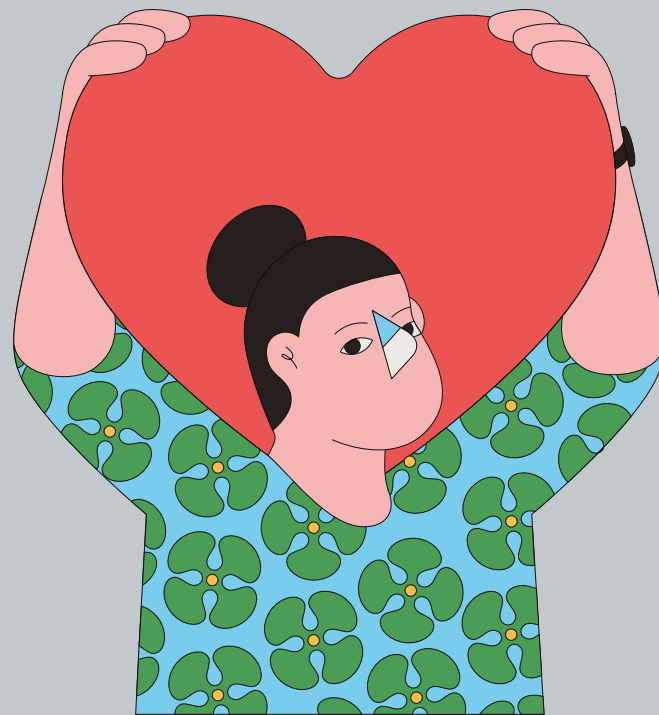
# Contrat santé collectif obligatoire

MGEN vous accompagne

Ministère de la Culture

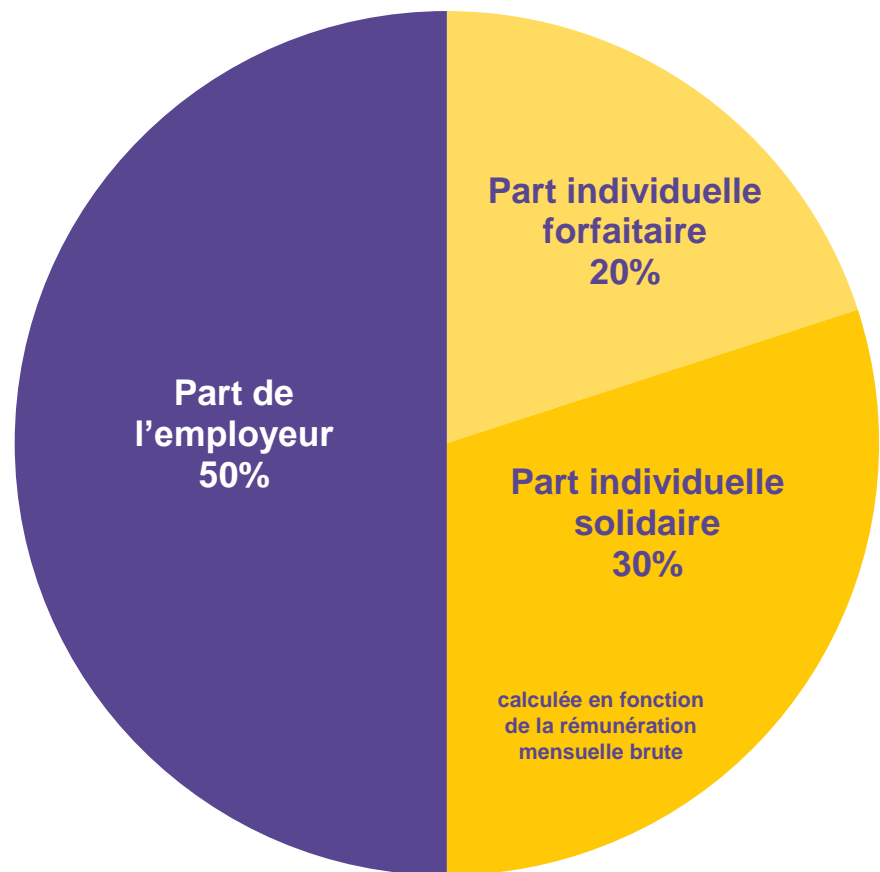
FOCUS COTISATIONS

15 avril 2025



GRUPE **vyv**

# La cotisation socle d'un agent est constituée de 3 parts



Une partie de la cotisation, 30%, est calculée au regard de la rémunération des agents dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS, 3 925 € pour 2025).

A la part individuelle forfaitaire agent et la part individuelle solidaire s'ajoutent des cotisations additionnelles pour le financement du fonds d'aide aux retraités (3%) et du fonds d'action sociale (0,5%).

# Composition d'une cotisation agent : exemple avec une cotisation d'équilibre de 67,02 €

**Agent actif : La participation de l'employeur est identique pour tous les agents.**

**Elle est de 50% de la cotisation d'équilibre, soit 33,51 €**

- Socle : les cotisations des actifs sont constituées en 5 blocs

**Participation  
forfaitaire employeur**

**33,51 €**  
(50% de la cotisation  
d'équilibre)

**Part individuelle  
forfaitaire**

**13,40 €**  
(20% de la cotisation  
d'équilibre)

**Part individuelle  
solidaire**

0,70% de la  
rémunération brute  
(traitement brut et  
primes soumises à la  
CSG et CRDS)

**Part additionnelle  
aide aux retraités**

3% du montant total HT  
de la part individuelle

**Part additionnelle le  
fonds d'action sociale**

0,5% du montant total  
HT de la part  
individuelle

- Option : participation de l'employeur à l'option de 5 €.

**Bénéficiaires/ayants droits :**

- Socle et option : pas de prise en charge de l'employeur.

**→ Bon à savoir**

Gratuité pour les enfants inscrits de moins de 21 ans, à compter du 3<sup>e</sup> enfant et suivants de moins de 21 ans sur le panier de soin socle

# Les cotisations

AGENT		Cotisation finale du socle
	Régime général	<p><b>Part employeur (50% de la cotisation d'équilibre) = 33,51 €</b>  <b>Part agent forfaitaire (20% de la cotisation d'équilibre) = 13,40 €</b>  <b>Part agent solidaire (30% de la cotisation d'équilibre) = 0,70% de la rémunération</b> (dans la limite du PMSS)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Cotisation supplémentaire « Fonds d'aide aux retraités » = 3% de la part globale de l'agent HT</b>  <b>Cotisation supplémentaire « Fonds d'accompagnement social » = 0,5% de la part globale de l'agent HT</b></p>
	Régime Alsace-Moselle	<p><b>Part employeur (50% de la cotisation d'équilibre) = 26,81 €</b>  <b>Part agent forfaitaire (20% de la cotisation d'équilibre) = 10,72 €</b>  <b>Part agent solidaire (30% de la cotisation d'équilibre) = 0,56% de la rémunération</b> (dans la limite du PMSS)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Cotisation supplémentaire « Fonds d'aide aux retraités » = 3% de la part globale de l'agent HT</b>  <b>Cotisation supplémentaire « Fonds d'accompagnement social » = 0,5% de la part globale de l'agent HT</b></p>

AGENT		Cotisations des options**		
	Régime optionnel	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime général	13,90 €	26,55 €	34,44 €
Régime Alsace-Moselle	13,90 €	26,55 €	34,44 €	

→ Bon à savoir

Un simulateur des cotisations sera mis à disposition des agents

\*\* La cotisation de l'option souscrite s'ajoute à la cotisation du socle

# Exemples de cotisations en fonction des rémunérations brutes

	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 925 €
La part fixe employeur correspond à 50% de la cotisation d'équilibre de 67,02 €	33,51 €	33,51 €	33,51 €	33,51 €
La part fixe agent correspond à 20% de la cotisation d'équilibre de 67,02 €	13,40 €	13,40 €	13,40 €	13,40 €
La part variable solidaire correspond à 30% de la cotisation d'équilibre et est calculée en appliquant un taux à l'assiette de rémunération soumise à CSG-CRDS dans la limite d'un plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS), soit 3 925 € en 2025	14,00 €	17,50 €	21,00 €	27,48 €
La part additionnelle « Aide aux retraités » est calculée en appliquant un taux à une base composée de la part fixe de l'agent et de la part variable solidaire, représentant 3% de la cotisation HT.	0,73 €	0,82 €	0,91 €	1,08 €
La part additionnelle « Accompagnement social » est calculée en appliquant un taux à une base composée de la part fixe de l'agent et de la part variable solidaire, représentant 0,5% de la cotisation HT.	0,12 €	0,14 €	0,15 €	0,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>61,76 €</b>	<b>65,37 €</b>	<b>68,97 €</b>	<b>75,65 €</b>

# Cotisations des ayants droit



CONJOINTS	Régime	Contrat socle panier de soins interministériel*	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime général	75,35 €	15,29 €	29,21 €	37,88 €
	Régime Alsace-Moselle	60,27 €	15,29 €	29,21 €	37,88 €

ENFANTS	Régime général	Contrat socle panier de soins interministériel*	Option 1	Option 2	Option 3
	Enfant de moins de 21 ans	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €
	Enfant de plus 21 ans	23,96 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €

ENFANTS	Régime local	Contrat socle panier de soins interministériel*	Option 1	Option 2	Option 3
	Enfant de moins de 21 ans	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €
	Enfant de plus 21 ans	19,17 €	7,48 €	14,31 €	19,63 €

- Les cotisations du socle s'entendent y compris cotisation additionnelle pour l'alimentation du fonds d'aide aux retraités

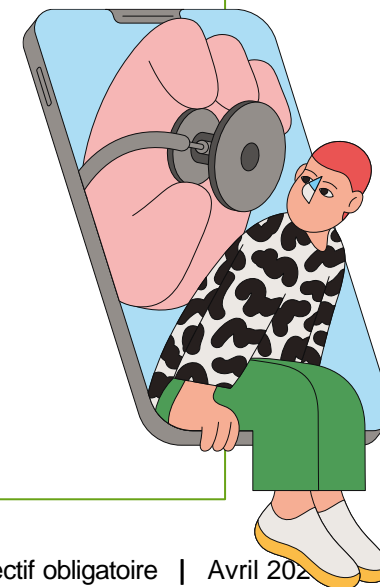
## **Exemple de cotisation pour Simon 37 ans, en couple, avec trois enfants de 4, 9 et 13 ans. Rémunération de Simon = 2750 €**

**Simon n'a pas de problèmes de santé, tandis que sa conjointe porte des lunettes avec des verres complexes. L'ainé des enfants a besoin d'orthodontie et de lunettes suite à l'apparition de la myopie.**

Calcul de la cotisation pour la famille avec les niveaux de couverture suivants :  
Simon et deux des enfants de moins de 21 ans a choisi le socle, son épouse l'option 2, deux enfants de moins de 21 ans sont couverts dans le socle et un enfant de 13 ans avec l'option 2

- Cotisation du socle seul pour Simon : 67,17 €
- Part employeur à déduire sur le socle de Simon : - 33,51 €*
- Cotisation de son épouse pour le socle + l'option 2 : 104,56 €
- Cotisation du socle seul du 1<sup>er</sup> enfant : 23,96 €
- Cotisation du socle seul du 2<sup>ème</sup> enfant : 23,96 €
- Cotisation du socle du 3<sup>ème</sup> enfant non payant + cotisation de l'option 2 = 14,31€

Total pour la famille, déduction faite de la part employeur sur le socle : 200,45 €



## Exemple de cotisation pour Stéphanie, célibataire, 50 ans. Rémunération de Stéphanie = 4000 €

---

Sportive et très adepte des médecines douces, Stéphanie a besoin d'un implant dentaire et risque de se faire opérer du genou.

Calcul de la cotisation avec une option 3

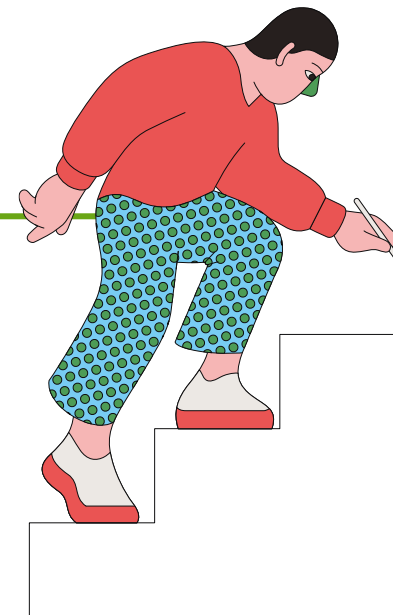
Cotisation du socle : 75,65 €

*Part employeur à déduire sur le socle de Stéphanie : - 33,51 €*

Cotisation de l'option 3 : 34,44 €

Total pour Stéphanie, déduction faite de la part employeur sur le socle : 76,58 €

A noter : l'employeur versera en plus 5 € par mois sur la paie de Stéphanie au titre de sa souscription à une option, la couverture de Stéphanie lui coûtera en définitive **71, 58 €**



## Exemple de cotisation pour Franck, 56 ans, marié et sans enfant à charge. Rémunération de Franck = 3200 €

---

Franck n'a pas de besoins de santé particuliers identifiés à ce jour. Il ne porte que des verres simples.

Son conjoint a des besoins de santé importants en optique, dentaire, et doit subir une intervention chirurgicale. Il est déjà couvert par son employeur mais les garanties occasionnent trop de reste à charge. Il souhaite adhérer en tant qu'ayant droit de Franck pour renforcer ses garanties actuelles.

Calcul de la cotisation avec une option 2 pour Franck et le socle seul pour son conjoint.

Cotisation du socle pour Franck : 70,42 €

*Part employeur à déduire sur le socle de Franck : - 33,51 €*

Cotisation de Franck à l'option 2 : 26,55 €

Cotisation du conjoint au socle seul : 75,35 €

Total pour Franck et son conjoint, déduction faite de la part employeur : 138,81 €

A noter : l'employeur versera en plus 5 € par mois sur la paie de Franck au titre de sa souscription à une option, la couverture de Franck et son conjoint leur coûtera en définitive **133,81 €**

